

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 7 JUIN 2005

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 7 juin 2005 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement; Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210218

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 juin 2005.

GDD 1052200026

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 19 h 50; neuf (9) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA05 210218.1

Monsieur Christian Nadeau, président du Comité de sauvegarde du patrimoine bâti et naturel du quartier Desmarchais/Crawford dépose une demande de suivi quant à la lettre que le Comité a fait parvenir à Monsieur Gérard Tremblay, maire de Montréal, concernant la protection des terrains de l'Hôpital Douglas.

Monsieur Robert Laberge dépose une demande, au nom de la Coopérative d'habitation Casabella de Verdun et Coopérative d'habitation Rêve Bleu de

Verdun, afin d'obtenir l'appui de l'arrondissement de Verdun dans les futurs projets sur le site Presto à Verdun.

Monsieur Edouard Matthey au nom de Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose deux documents. Le premier, une pétition contre la construction projetée de nouvelles tours d'habitation de 25 étages à l'île des Sœurs. Pétition également adressée à Monsieur Gérald Tremblay, maire de Montréal et aux conseillers municipaux. Le deuxième, une lettre concernant le moratoire sur la construction de tours d'habitation de 25 étages à l'île des Sœurs, accompagnée de la correspondance adressée à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA05 210219

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 3 MAI 2005 À 18 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 3 mai 2005 sur le projet de règlement 1700-40, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675016

CA05 210220

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 3 MAI 2005 À 19 H.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 3 mai 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675017

CA05 210221

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 30 MAI À 9 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 30 mai 2005, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200028

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE
LE LUNDI 6 JUIN 2005 À 9 H.**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement;
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210222

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 30 MAI 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 2 au 30 mai 2005.

GDD 1052186029

CA05 210223

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS D'AVRIL 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement Verdun pour le mois d'avril 2005.

GDD 1052186027

CA05 210224

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 30 MAI 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépense (DA) pour la période du 2 au 30 mai 2005.

GDD 1052186028

CA05 210225

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS D'AVRIL 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accepter que ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1052200027

CA05 210226

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LES FUTURES RÉSIDENCES À ÊTRE CONSTRUITES SUR LES LOTS 3 338 416 ET 3 338 418 (CHEMIN DE LA POINTE-SUD), SOIT LES DIX MAISONS FAISANT FACE AU CHEMIN DE LA POINTE-SUD (BLOCS C ET D) AINSI QU'UNE DES TROIS MAISONS DU BLOC B AIT UNE MARGE AVANT DE QUATRE MÈTRES (4 M) AU LIEU DU MINIMUM DE SIX MÈTRES (6 M) EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H03-103.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le groupe Allard et Ménard fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-103 afin que la marge avant soit inférieure à ce que prescrit la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 mai 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant des maisons situées de l'autre côté du Chemin de la Pointe-Sud est également inférieure à ce que prescrit la grille;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure, concernant la zone H03-103, à l'effet que la marge avant de l'unité nord-est du Bloc B ainsi que celle des bloc C et D soit de quatre virgule zéro cinq mètres (4,05 m).

GDD 1052959041

CA05 210227

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LES FUTURES RÉSIDENCES À ÊTRE CONSTRUITES SUR LES LOTS 3 338 416 ET 3 338 418 (CHEMIN DE LA POINTE-SUD), SOIT LES CINQ MAISONS DU BLOC A FAISANT FACE À LA VOIE DE PROMENADE, AIENT UNE MARGE AVANT DE TROIS VIRGULE TRENTE-HUIT MÈTRES (3,38 M) AU LIEU DU MINIMUM DE SIX MÈTRES (6 M) EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H03-103.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le groupe Allard et Ménard fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-103 afin que la marge avant soit inférieure à ce que prescrit la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 mai 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant des maisons situées de l'autre côté du Chemin de la Pointe-Sud est également inférieure à ce que prescrit la grille;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure, concernant la zone H03-103, à l'effet que la marge avant des cinq (5) maisons (Bloc A) faisant face à la voie de promenade soit de trois virgule trente-huit mètres (11 pi).

GDD 1052959063

CA05 210228

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 110, RUE RHÉAUME AIT TROIS (3) ÉTAGES AU LIEU D'UN MINIMUM DE QUATRE (4) TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-123.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

CONSIDÉRANT QUE les Habitations la Poudrière fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-123, afin que le bâtiment ait trois (3) étages au lieu du minimum de quatre (4) exigés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 22 mai 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucun impact négatif sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure afin que le
 bâtiment du 110, rue Rhéaume ait trois (3) étages.

GDD 1052959062

CA05 210229

8. ABROGATION DE LA RÉOLUTION CA04 210197 ET DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE LOT 3 551 581 (TERRAIN DE STATIONNEMENT SUR LA RUE RIELLE ENTRE LES RUES WELLINGTON ET DE VERDUN) AIT UNE PROFONDEUR DE VINGT-SIX VIRGULE QUATRE-VINGT-NEUF MÈTRES (26,89 M) AU LIEU D'UN MINIMUM DE TRENTE MÈTRES (30 M) TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-30 (PROJET DE COOPÉRATIVE D'HABITATION LES TROIS HÉRONS).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le groupe Bâtir son quartier fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-30 afin de permettre que la profondeur minimale du lot soit de vingt-sept mètres (88 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 22 mai 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT la présence du puits de ventilation de La Société de transport de Montréal (STM) sur environ le tiers de la largeur du lot;

CONSIDÉRANT l'inexactitude des plans originaux fournis;

CONSIDÉRANT la résolution CA04 210197 du conseil d'arrondissement du 4 mai 2004 accordant une dérogation pour que la profondeur du lot soit de vingt-huit virgule sept mètres (94 pi);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que la
 profondeur du lot soit de vingt-six virgule quatre-vingt-neuf mètres (88 pi) sur
 une partie du lot.

EGALEMENT RÉSOLU QUE la résolution CA04 210197 soit abrogée.

GDD 1052959046

CA05 210230

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR SUR SOCLE DANS LA MARGE AVANT POUR LE FUTUR IMMEUBLE À ÊTRE CONSTRUIT SUR LE LOT 3 070 198 (PROJET VERRE SUR VERT).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Proment fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa c) de l'article 86 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, afin que le transformateur sur socle puisse être installé en marge avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 mai 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'unité ne sera pas visible du Chemin de la Pointe-Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'unité sera peu ou pas visible de la rue des Parulines;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager du terrain camouflera l'unité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande à l'effet que le transformateur sur socle puisse être installé en marge avant du bâtiment à venir dans la zone H03-101.

GDD 1052959058

CA05 210231

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE CONSTRUCTION HORS TOIT HABITABLE, UNE MEZZANINE, REPRÉSENTANT 44 % DE LA SUPERFICIE TOTALE DU DERNIER ÉTAGE DU FUTUR IMMEUBLE SUR LE LOT 3 070 198 DANS LA ZONE H03-101 (PROJET VERRE SUR VERT).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Proment fait une demande de dérogation mineure aux alinéas b) et c) de l'article 184 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, afin que la construction hors toit habitable, la mezzanine, ait une superficie équivalente à 44 % de l'étage inférieur et que le retrait du mur de la façade soit inférieur au retrait exigé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 mai 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les 4 % supplémentaires demandés en superficie ont pour but de respecter la structure sous-jacente du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de la mezzanine en façade lui procure une envergure qui s'inscrit dans la signature architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne vise pas l'ajout d'unité d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre que le futur immeuble à être construit sur le lot 3 070 198 (projet Verre sur Vert) ait une construction hors toit habitable représentant 44 % de la superficie totale du dernier étage au lieu du maximum de 40 % autorisé et que cette construction hors toit habitable n'ait pas de retrait par rapport au mur de façade pour la partie centrale sur une largeur de onze virgule trente mètres (11,30 m) et un retrait de deux virgule quatre mètres (2,4 m) pour le reste de la construction hors toit habitable au lieu des trois mètres minimum (3 m) exigés.

GDD 1052959059

CA05 210232

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE, POUR LE PROJET VERRE SUR VERT SUR LE LOT 3 070 198, QUATRE (4) CASES DE STATIONNEMENT POUR VISITEURS DE MOINS QUE LE NOMBRE EXIGÉ DANS LA ZONE H03-101.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Proment fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa c) de l'article 261 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, afin de fournir quatre (4) cases de stationnement pour visiteurs de moins que le nombre exigé par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 mai 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des espaces de stationnement disponibles sur rue;

CONSIDÉRANT QUE les quatre cases supprimées permettent d'agrandir l'espace destiné à l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande afin que le requérant fournisse vingt-trois (23) cases de stationnement extérieur destinées aux visiteurs pour le bâtiment à venir dans la zone H03-101.

GDD 1052959060

CA05 210233

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE (AÉROPORT VOYAGE) SITUÉ AU 3767, RUE WELLINGTON POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce du 3767, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne en projection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 13 avril et du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a tenu compte des commentaires de la première analyse pour cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE les critères et les objectifs visés sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'affichage du 3767, rue Wellington (Aéroport voyage).

GDD 1052959038

CA05 210234

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE (MAX « O » PRIX CHAUSSURES) SITUÉ AU 3999, RUE WELLINGTON POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce du 3999, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne n'est pas éclairante;

CONSIDÉRANT QUE les critères et les objectifs visés sont respectés;

CONSIDÉRANT l'état actuel de l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'enseigne du 3999, rue Wellington (Max « O » prix chaussures importées), conditionnellement à ce que l'entablement soit repeint.

GDD 1052959047

CA05 210235

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE GROUPE JEAN COUTU POUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES EXISTANTES PAR DE NOUVELLES ENSEIGNES À PLAT AU 5100, RUE DE VERDUN.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le groupe Jean Coutu pour le remplacement des enseignes existantes par de nouvelles enseignes à plat dont le nombre et la superficie dépassent les normes permises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, une approbation par PIIA pour enseigne hors standard est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le grand bâtiment comprend un seul locataire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des enseignes proposées est inférieure de 50 % à la superficie des enseignes existantes;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes respectent les critères et objectifs du PIIA pour les enseignes hors standard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 9 du règlement de zonage no 1700.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA concernant les nouvelles enseignes au 5100, rue de Verdun, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- Que les trois (3) enseignes de la 6^e Avenue soient réduites de 20 % en superficie, qu'elles soient installées sur la partie droite de la colonne de manière à rappeler les trois (3) insertions de pierre sur la façade de la rue de Verdun et que le fond d'acrylique ne soit pas installé;
- Que soit réduite la hauteur de l'entablement en façade de manière à ce que le fond d'enseigne bleu occupe toute la verticalité de l'entablement excluant les corniches;
- Que la marquise soit de la même hauteur que le reste de l'entablement et qu'elle soit légèrement courbée au-dessus du trottoir de manière à créer une marquise.

GDD 1052959049

CA05 210236

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 56 UNITÉS DE CONDOMINIUMS SUR LES LOTS 1 185 544, 1 185 650 ET 1 183 367 (ANCIEN 990, RUE GORDON).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages comprenant cinquante-six (56) unités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 13 avril et du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment s'intègre davantage aux bâtiments voisins, suite aux modifications apportées à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des matériaux est importante pour assurer l'harmonisation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA d'insertion sur les lots 1 185 544, 1 185 650 et 1 183 367 (ancien 990, rue Gordon), conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- Que la pierre soit de couleur beige et de fini lisse;
- Que les éléments de corniche soient remplacés par un débord de toit, de même couleur que la pierre, faisant tout le périmètre du toit;
- Que l'aluminium du dernier étage soit remplacé par la pierre utilisée pour le basilaire;
- Que l'encadrement des portes et fenêtres ainsi que les garde-corps soient de couleur similaire à la pierre beige;
- Que la partie centrale faisant saillie soit entièrement de pierre;
- Que la marquise à l'entrée soit redessinée sensiblement comme le débord de toit.

GDD 1052959037

CA05 210237

16. DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE POUR PERMETTRE UN NOUVEAU CHOIX DE MAÇONNERIE POUR LA FUTURE MAISON AU 20, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre une modification au PIIA accordé, concernant la maçonnerie, pour la maison à venir au 20, rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés au PIIA du Domaine de la Pointe pour le secteur de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ce que les matériaux de maçonnerie approuvés pour le PIIA de construction soient changés;

CONSIDÉRANT QUE la pierre et la brique privilégiées par le requérant ne font pas partie de la charte des matériaux et couleurs établie pour le PIIA du secteur de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE la pierre et la brique privilégiées par le requérant sont toutes deux de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE cette maison fera la transition entre les tronçons est et ouest de la rue de l'Orée-du-Bois;

CONSIDÉRANT QUE les maisons de la rue de l'Orée-du-Bois Ouest ont des couleurs plus chaudes.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de modification au PIIA, concernant le choix de maçonnerie.

GDD 1052959053

CA05 210238

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE (VIDEOSELF) SITUÉ AU 4324, RUE WELLINGTON POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce du 4324, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne en projection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes respectent les critères et les objectifs visés par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA, l'option d'enseignes éclairantes, pour les enseignes du 4324, rue Wellington (Videoself).

GDD 1052959054

CA05 210239

18. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE DÉPOSÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE ASSUREXPERT MARCIL ET CÔTÉ AFIN DE PERMETTRE UN USAGE COMMERCIAL (C1) AU 4245, RUE DE VERDUN.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée par le représentant de l'entreprise AssurExpert Marcil et Côté afin de permettre un usage commercial de voisinage (c1) dans la zone H02-45;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel de ce secteur de la rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur vise la consolidation de la vocation résidentielle sur ce tronçon de la rue de Verdun;

CONSIDÉRANT l'action 7.3 du chapitre de l'arrondissement de Verdun du plan d'urbanisme de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question pourrait se prêter à une fonction résidentielle.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de modification au zonage pour le 4245, rue de Verdun, à l'effet d'autoriser un usage commercial.

GDD 1052959055

CA05 210240

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE (RESTAURANT LE GRAND VERSAILLES) SITUÉ AU 3289, RUE WELLINGTON, POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce du 3289, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est déjà installée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les critères et les objectifs visés par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'enseigne du 3289, rue Wellington (Restaurant Le Grand Versailles).

GDD 1052959061

CA05 210241

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES À PLAT AU 4950, RUE WELLINGTON (NOTAIRES RÉMILLARD ET RÉMILLARD).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le notaire Rémillard pour l'installation de deux (2) enseignes au mur pour son bureau du 4950, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 9 novembre 2004 et du 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes présentées la première fois ne répondaient pas aux critères et objectifs visés;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées cette fois-ci respectent les critères et les objectifs visés par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage no 1700.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour les enseignes du 4950, rue Wellington (Notaires Rémillard et Rémillard).

GDD 1042959158

CA05 210242

21. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL SUR LE LOT 3 070 198 (PROJET VERRE SUR VERT) DANS LA ZONE H03-101.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment de six (6) étages plus mezzanine dans la zone H03-101;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion dans la zone H03-101 est assujettie à la procédure d'approbation par PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 décembre 2004, 9 février, 9 mars et 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE depuis la première version déposée, le projet a évolué vers une plus grande intégration avec les bâtiments récemment construits dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre bien dans son environnement naturel immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA d'insertion pour la construction d'un bâtiment de six (6) étages plus mezzanine sur le lot 3 070 198 dans la zone H03-101.

GDD 1052959012

CA05 210243

22. DÉPÔT PAR LE DOMAINE DU CLOÎTRE DU PLAN D'ENSEMBLE DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT DES HABITATIONS, DES RUES, DES LIENS PIÉTONNIERS ET DES ESPACES VERTS DANS LA ZONE H03-95.

CONSIDÉRANT QUE le Domaine du Cloître a déposé à l'arrondissement un nouveau plan d'ensemble montrant le développement proposé des terrains de la zone H03-95;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'ensemble est requis pour déterminer l'emplacement des rues, de la station de pompage, des grands équipements de jonction des utilités publiques, du parc de voisinage de 7806 mètres carrés, de la voie d'urgence à l'extrémité nord-ouest du site, des liens piétonniers avec le réseau de voies de promenade périphériques existantes et futures;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'ensemble sert aussi à déterminer l'emplacement et le nombre de tours d'habitation qui seront construites sur le site de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'ensemble permettra, suite à son acceptation, de lancer les opérations de lotissement des rues et du parc, de même que la construction, dans les mois suivants, des rues et des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été examiné par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce plan remplace le plan d'ensemble initialement examiné en juillet 2004, lequel avait fait l'objet d'un refus catégorique et unanime compte tenu, notamment, du nombre de tours, du morcellement du parc de voisinage et compte tenu de l'aménagement général des rues;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis unanime des membres du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le nouveau plan déposé, s'il comprend certaines modifications, est susceptible de rencontrer les objectifs et les critères des plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à la zone H03-95, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage no 1700;

CONSIDÉRANT QUE ce plan, montrant six (6) tours, quelques bâtiments de six (6) étages et montrant sur plus de 50 % de la zone des résidences de type unifamiliale est fait et déposé conformément aux règles de zonage et de PIIA fixés en juillet 2000 par le plan d'urbanisme aussi adopté en juillet 2000; lesquelles règles de zonage avaient été approuvées à 100 % sans aucune signature au registre ouvert à la population en juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE ce plan n'implique plus aucun échange de terrain autre qu'avec la limite du golf et sans en modifier les surfaces vouées au golf et au développement et ceci, sans aucunement affecter ou modifier le parc riverain;

CONSIDÉRANT QUE ce plan permettra la cession pour 1 \$ de plus de 2,2 millions de pieds carrés à la Ville de Montréal pour la réalisation d'un golf écologique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver le plan d'ensemble, déposé ci-joint, aux conditions suivantes :

1. Que les unités d'habitation dans les six (6) tours soient réparties dans uniquement cinq (5) tours afin de réduire le nombre de tours et afin de maximiser l'espacement entre les tours;
2. Que les deux (2) rues en boucle de chaque côté du parc soient aménagées en cul-de-sac au profit d'habitations unifamiliales de typologies isolées, jumelées et contiguës devant obligatoirement être présentes proportionnellement en espace occupé ou en nombre;
3. Que les deux (2) immeubles d'habitations de six (6) étages, l'un adossé à la berge et l'autre adossé au parc riverain, soient déplacés et remplacés par de l'habitation unifamiliale;
4. À l'exception des habitations unifamiliales rattachées à une tour de plus de six (6) étages, que soit éliminée toute habitation unifamiliale dont la façade donne sur un côté de maison sans donner sur une rue publique;
5. Que soient revus la localisation, l'intégration et le camouflage de la station de pompage et des équipements des compagnies d'utilités publiques sinon que toutes ces installations soient souterraines;
6. Que soit ajouté un lien public avec le golf écologique.

GDD 1052959057

CA05 210244

23. APPROUVER UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE DOMAINE DE LA FORÊT INC. CONCERNANT LA CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN POUR LES FINS D'UN ESPACE VERT À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA POINTE-NORD ET DE LA RUE DES PARULINES.

ATTENDU QUE Le Domaine de la Forêt inc. est propriétaire d'un terrain de 103 039 pieds carrés situé sur le côté nord du Chemin de la Pointe-Sud dans la pointe-sud comme décrit au plan joint à l'Annexe A des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a réduit, pour ce terrain, le coefficient d'occupation au sol de 1,8 à 1,3, rendant possible la construction sur une superficie de 133 950 pieds carrés;

ATTENDU QUE Le Domaine de la Forêt inc. a cédé 6793 pieds carrés pour la construction d'un sentier dans la forêt, tel qu'indiqué au plan joint à l'Annexe A des présentes;

ATTENDU QUE Le Domaine de la Forêt inc. doit céder environ 10 800 pieds carrés de terrain à la Ville aux fins de l'établissement d'un parc à être construit par la Ville, le tout tel que montré sur le plan (voir parcelle B sur le plan joint à l'Annexe A) ce qui réduit la superficie du terrain à environ 85 382 pieds carrés;

ATTENDU QUE pour avoir une superficie de terrain disponible pour construction de 85 382 pieds carrés, à même la superficie totale de 133 950 pieds carrés, il est nécessaire d'ajuster le coefficient d'occupation au sol à 1,6;

ATTENDU QUE le traitement architectural de l'immeuble qui a été approuvé par le comité consultatif d'urbanisme, nécessite l'octroi d'une ou de plusieurs dérogations mineures;

ATTENDU QUE la Ville désire aligner la limite commune de propriétés et pour ce faire, elle doit procéder à des échanges de terrains avec Le Domaine de la Forêt inc.;

ATTENDU QUE la Ville désire empiéter sur des terrains appartenant à Le Domaine de la Forêt inc. en plantant des arbres afin qu'il y ait des arbres de chaque côté de la piste cyclable;

ATTENDU QUE Le Domaine de la Forêt inc. utilisera l'emplacement prévu pour le parc en y laissant des remorques de construction jusqu'en mai 2006.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter le protocole ci-joint;
2. D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement ou en son absence, le secrétaire substitut, à signer le protocole d'entente ci-joint et tout document complémentaire pertinent pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

GDD 1052194030

CA05 210245

24. SUBVENTION À LA FONDATION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE VERDUN AFIN D'ASSURER À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DES SERVICES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL SUR UNE BASE CONTINUE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2006 AU 31 DÉCEMBRE 2009.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun, dans la dernière décennie, a pris le tournant du développement local et a investi temps, efforts et argent dans la mise en place d'outils de développement local;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement a confié en avril 2003 le mandat du développement local à la Fondation du développement local de Verdun par une entente débutant le 1^{er} mai 2003 et se terminant le 31 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du développement local de Verdun est un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement de Verdun, qui oeuvre avec les gens d'affaires de Verdun dans le but de développer des outils, des incitatifs et des programmes d'encouragement par des plans d'actions élaborés par la Fondation du développement local de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du développement local est un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement Verdun et qu'elle a soumis à l'arrondissement Verdun un plan d'actions de développement local qui s'insère très bien suivant les attentes de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de l'arrondissement de Verdun souhaite continuer à investir dans le développement local dans le but d'offrir à ses citoyens des meilleures conditions de vie et des services à la hauteur des leurs attentes;

CONSIDÉRANT QUE, pour être en mesure de mettre sur pied les programmes et démarches comprises dans son plan d'actions, la Fondation du développement local demande à l'arrondissement de Verdun, une subvention afin de compenser pour les frais occasionnés par l'implantation de telles démarches de développement local;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les Cités et Villes, L.R.Q., c. C-19, article 28, 2^e alinéa, habilite l'arrondissement à aider le développement local et permet d'accorder des subventions à des institutions, sociétés ou corporations à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement possède les fonds nécessaires à l'octroi d'une telle subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement peut mettre fin en tout temps à la présente subvention advenant l'absence de fonds à cette fin.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'accorder à la Fondation du développement local de Verdun, une subvention sur une base annuelle, de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) plus les taxes sur les produits et services et sur la vente, applicables selon le cas, payables d'avance à tous les quatre mois, en versements égaux de trente mille dollars (30 000 \$) chacun, plus les taxes applicables, le tout pour une période de quatre (4) ans, débutant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2009;
2. D'accorder une subvention additionnelle maximale de trente-huit mille dollars (38 000 \$) par année, pour une période de quatre (4) ans, débutant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2009, afin de défrayer les frais de déplacement et de représentation du commissaire au développement local engagé par la Fondation. Cette subvention est payable mensuellement, sur production de pièces justificatives établissant les dépenses de la Fondation du développement local de Verdun;
3. D'autoriser le maire d'arrondissement, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement ou en son absence, le secrétaire substitut, à signer le protocole d'entente ci-joint et tout document complémentaire pertinent pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.
4. D'imputer cette dépense au poste 02.621.00.971 comme suit :

	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Contrat	141 522,50 \$	141 522,50 \$	141 522,50 \$	141 522,50 \$	566 090 \$
Crédits	135 222,50 \$	135 222,50 \$	135 222,50 \$	135 222,50 \$	540 890 \$

Certificat du trésorier n° NTA1052194019

GDD 1052194019

CA05 210246

25. VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun a en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés, qui sont en possession de l'arrondissement depuis plus de soixante (60) jours, soient vendus à l'enchère.

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique et qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et que l'arrondissement de Verdun possède depuis plus de soixante (60) jours :

<u>Adresses</u>	<u>Date de l'éviction</u>
869, 5 ^e Avenue	2 décembre 2004
812, rue Melrose	14 janvier 2005
633, rue Régina	15 février 2005
416, 2 ^e Avenue	3 mars 2005
4044, rue Lanouette	3 mars 2005
394, 1 ^e Avenue	9 mars 2005
4030, rue Gertrude	30 mars 2005
878, 2 ^e Avenue	1 ^{er} avril 2005
390, 3 ^e Avenue	6 avril 2005
716, rue Argyle	13 avril 2005
709, 3 ^e Avenue	14 avril 2005

DE PLUS RÉSOLU QUE les services de M. Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1053593003

CA05 210247

26. ACCEPTER UN PROJET D'ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET TRILOGIS IMMOBILIER INC. VISANT LES IMMEUBLES CONNUS ET DÉSIGNÉS AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL COMME ÉTANT LES LOTS 3 255 291, 3 255 293 ET 3 271 599 DE MÊME QU'ACCEPTER UN PROJET D'ACTE DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET TRILOGIS IMMOBILIER INC. VISANT LES IMMEUBLES CONNUS ET DÉSIGNÉS AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL COMME ÉTANT LES LOTS 3 255 293, 1 619 417 ET 1 619 420.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE demande soit faite au conseil municipal :

1. D'accepter un projet d'acte d'échange de terrains entre la VILLE DE MONTRÉAL et TRILOGIS IMMOBILIER INC. visant les immeubles connus et désignés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal comme étant les lots 3 255 291, 3 255 293 et 3 271 599.
2. D'accepter un projet d'acte de servitude pour fin de stationnement entre la VILLE DE MONTRÉAL et TRILOGIS IMMOBILIER INC. visant les immeubles connus et désignés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal comme étant les lots 3 255 293, 1 619 417 et 1 619 420.
3. D'accepter un projet d'acte de servitude pour une conduite de gaz et une conduite d'aqueduc entre la VILLE DE MONTRÉAL et TRILOGIS IMMOBILIER INC. visant les immeubles connus et désignés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal comme étant les lots 3 255 293 et 1 619 419.

GDD 1042174063

CA05 210248

27. ENTÉRINER LES AUTORISATIONS ACCORDÉES À LA SAQ SÉLECTION DE L'ÎLE-DES-SŒURS POUR DEUX ÉVÉNEMENTS, UN PREMIER TENU LE 13 MAI DERNIER ET UN DEUXIÈME DU 7 AU 12 JUIN PROCHAIN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner les autorisations accordées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à la SAQ Sélection de l'île des Soeurs pour la tenue des deux événements suivants :

1. Lancement du vin Kim Crawford Sauvignon, Nouvelle-Zélande, le 13 mai 2005 accordant la permission d'ériger une bergerie comprenant une dizaine de moutons en façade du bâtiment de la SAQ Sélection de l'île des Soeurs et de procéder à la dégustation de vin à l'extérieur pour faire la promotion du nouveau vin de la Nouvelle-Zélande conditionnellement à ce qu'après la tenue de l'événement, les lieux soient laissés propres et exempts de tout déchet ou excrément d'animaux.

2. Dégustations à l'extérieur à l'occasion de la semaine du Grand Prix du Canada, soit du 7 juin au 12 juin 2005 inclusivement, accordant la permission d'avoir quelques voitures en démonstration et si la température le permet, de tenir des dégustations extérieures, mais sans faire de vente extérieure. Le tout conditionnel à ce qu'à la fin de chacune des journées de la tenue de l'événement, les lieux soient laissés propres et exempts de tout déchet.

GDD 1052194028

CA05 210249

28. AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 20 000 \$ AU FORUM ÉCONOMIQUE DE VERDUN POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DU MOIS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 20 000 \$ pour la réalisation des activités de reconnaissance dans le cadre du Mois du développement local;
- 2.- D'accorder ladite somme de 20 000 \$ au Forum Économique de Verdun pour la réalisation des activités ci-haut mentionnées;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste	Crédits	Contrat
02.621.00.971	20 000 \$	20 000 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052176005

GDD 1052176005

CA05 210250

29. OCTROYER À CASA CAFI (ORGANISME FIDUCIAIRE POUR LES AUTRES ORGANISMES SIÉGEANT À LA TABLE DE CONCERTATION INTERCULTURELLE DE VERDUN) UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 \$ DANS LE CADRE DES PROJETS ISSUS DU SOMMET DE MONTRÉAL, CHANTIER 3.5 ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ ET DIVERSITÉ, PROJET 3.5.1.1 – LES PLANS D'ACTION LOCAUX EN RELATIONS INTERCULTURELLES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'approuver le projet de campagne de sensibilisation à la différence présenté par l'organisme Casa CAFI et la Table de concertation des communautés culturelles de Verdun;
2. D'octroyer à Casa CAFI (faisant office de fiduciaire au nom des autres organismes membres de la Table de concertation interculturelle de Verdun) la somme de 10 000 \$, conditionnel à la signature d'une entente entre l'arrondissement et l'Organisme, ladite entente définissant les conditions de réalisation du projet;
3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous, après avoir effectué le virement de crédit suivant :

Provenance :	001-3-662701-112601-4190	10 000 \$
Imputation :	001-3-662701-112601-9310	10 000 \$

Certificat du trésorier n° CTC1042735002

GDD 1042735002

CA05 210251

30. ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 12 000 \$ AU TRIATHLON DE VERDUN QUI AURA LIEU LE 14 AOÛT 2005.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'arrondissement d'accueillir cet événement sportif de calibre provincial, et ainsi obtenir la visibilité qui s'y rattache;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par les bénévoles de l'arrondissement de Verdun pour assurer la réalisation de cette compétition.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- Qu'un appui financier au montant de 12 000 \$ soit accordé au Triathlon de Verdun;
- 2.- D'approuver le versement de 12 000 \$ à l'organisation du Triathlon de Verdun;
- 3.- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.756.17.971.

Certificat du trésorier n° CTA1053397005

GDD 1053397005

CA05 210252

31. AUTORISER UNE DÉPENSE DE 42 200 \$ POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « LIVRES EN BALADE » QUI SE DÉROULERA DANS LES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, AU COURS DE LA SAISON ESTIVALE, ET CE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME « MONTRÉAL CAPITALE MONDIALE DU LIVRE 2005 ».

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun désire proposer à ses citoyens une expérience originale de lecture dans les parcs au cours de l'été 2005, et ce, dans le cadre du programme « Montréal capitale mondiale du livre 2005 ».

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 42 200 \$ pour la tenue de l'événement « Livres en balade »;
- 2.- D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001, poste budgétaire 05.990.01.000 d'un montant maximum de 42 200 \$ pour financer ce projet;
- 3.- D'imputer les dépenses de cet événement au poste budgétaire 02.770.04.000.

Certificat du trésorier n° CTA1052181005

GDD 1052181005

CA05 210253

32. APPROUVER LE PROJET D'ANIMATION PRÉSENTÉ PAR LA CORPORATION « EN BALLON NOUS » VISANT LA MISE EN VALEUR DU BORD DE L'EAU ET LA DYNAMISATION DE NOTRE OFFRE DE SERVICES POUR LES ADOLESCENTS, AINSI QU'OCTROYER UN SOUTIEN FINANCIER DE 47 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN – VOLET DÉVELOPPEMENT SOCIAL.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet présenté par la corporation « En ballon nous » dans le cadre du Programme de renouveau urbain - Volet développement social;
- 2.- Que soit octroyé un soutien financier de 47 000 \$ conditionnel à la signature d'une entente entre l'arrondissement et l'Organisme, ladite entente définissant les conditions de réalisation du projet;
- 3.- De mandater Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, pour signer ladite entente;

4.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance :	014-3-6820490005-02238
Imputation :	Emprunt autorisé par le règlement : 02-238
Projet :	51141
Sous-projet :	5114830001
Crédits :	47 000 \$
Dépenses :	47 000 \$

Certificat du trésorier n° CTC1053397006

GDD 1053397006

CA05 210254

33. AMENDER LA RÉOLUTION CA05 210169 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LORS DE LA SÉANCE TENUE LE 18 AVRIL 2005, ET CE, AFIN D'OCTROYER UN CONTRAT À LA COMPAGNIE FIESTA TENTES LTÉE AU MONTANT DE 35 772,78 \$ AU LIEU DE 52 123,58 \$ POUR L'ACHAT DE CHAPITEAUX QUI SERVIRONT À DES PROJETS D'ANIMATION ESTIVALE ET D'AUTORISER LE FINANCEMENT DE CETTE DÉPENSE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT ET LE REMBOURSEMENT RÉPARTI SUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS.

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme d'animation estivale sera implanté cet été dans l'arrondissement de Verdun;

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions sur invitation a été lancé pour l'achat de chapiteaux à être érigés sur les deux (2) sites d'animation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'amender la résolution CA05 210169 et d'annuler le certificat du trésorier s'y rattachant;
- 2.- D'autoriser une dépense de 35 772,78 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux (2) chapiteaux sur les sites d'animation, soit au parc Elgar et au parc Therrien;
- 3.- D'octroyer à Fiesta Tentes Ltée le contrat au montant de 35 772,78 \$;
- 4.- D'autoriser le financement de cette dépense à même le fonds de roulement et le remboursement réparti sur une période de 5 ans;
- 5.- D'imputer cette dépense comme suit :

Poste	Crédits	Contrat
12.321.05.001	33 595,78 \$	35 772,78 \$

Certificat du trésorier n° CTA1053397007

GDD 1053397007

CA05 210255

34. APPROUVER ET MAINTENIR L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE CONTENEURS D'ENTREPOSAGE POUR LES BESOINS DU FORUM ÉCONOMIQUE DE VERDUN ET APPROUVER L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE DEUX ROULOTTES POUR LES BESOINS DU PROJET D'ANIMATION DU BORD DE L'EAU ET DE LA CORPORATION « EN BALLON NOUS » ET CE, POUR LA SAISON ESTIVALE 2005.

CONSIDÉRANT les besoins d'entreposage du Forum économique de Verdun;

CONSIDÉRANT les besoins du projet d'animation du bord de l'eau et de la corporation « En nous ».

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser et de maintenir l'installation temporaire de trois (3) conteneurs d'entreposage sur le territoire de l'arrondissement de Verdun près du restaurant du chapiteau Physergo pour la période estivale 2005, conditionnellement à ce qu'une démarche soit entreprise pour l'aménagement d'installations permanentes pour 2006.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser l'installation temporaire des deux (2) roulottes pour les besoins du projet d'animation du bord de l'eau et de la corporation « En ballon nous » et ce, pour la saison estivale 2005.

GDD 1053397008

CA05 210256

35. DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉCOLE LÉVIS-SAUVÉ AFIN DE FERMER LE TRONÇON DE LA RUE WILLIBRORD SITUÉ DIRECTEMENT DEVANT L'ÉCOLE POUR L'ORGANISATION DE LEUR FÊTE DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE LE MARDI 14 JUIN 2005 (EN CAS DE PLUIE, L'ACTIVITÉ SERA REPORTÉE AU LUNDI 20 JUIN 2005).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser l'école Lévis-Sauvé à organiser leur journée d'olympiades et à fermer la portion de la rue Willibrord située directement devant l'école, ladite fête devant se dérouler le mardi 14 juin 2005 (ou le lundi 20 juin 2005, en cas de pluie).

GDD 1052925015

CA05 210257

36. AFFECTATION D'UNE SOMME DE 1 187 000 \$ PROVENANT DU SURPLUS DE GESTION 2002 ET 2003 À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE DÉDIÉE À LA STABILISATION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT POUR 691 800 \$, ET À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR IMPRÉVUS POUR 495 200 \$.

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services administratifs a complété à ce jour la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette préparation des états financiers 2004, il y a eu lieu de faire le suivi quant au surplus de gestion 2003 qui a été reconnu par le conseil municipal au cours de l'année 2004;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le montant à lui être versé par la Ville de Montréal en conformité avec les règles d'affectation de la politique des surplus libres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour l'arrondissement de produire une résolution de son conseil d'arrondissement quant aux surplus de gestion 2002 et 2003 afin que la Direction de la comptabilité et du contrôle financier du Service des Finances puisse procéder au remboursement à l'arrondissement de sa contribution à l'équilibre budgétaire 2002.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- De reconnaître la résolution du conseil municipal (CM04 0572) quant à la politique d'affectation des surplus de gestion au 31 décembre 2003 - Répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;
- 2.- D'affecter une somme de 1 187 000 \$ provenant du surplus de gestion 2002 et 2003 comme suit :
 - La création d'une réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement pour 691 800 \$;
 - La création d'une réserve pour imprévus pour 495 200 \$.

GDD 1052186014

CA05 210258

37. AUTORISER L'OCTROI DE DIVERSES SUBVENTIONS POUR LES BÂTIMENTS ET L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 401 300 \$ À MÊME LES BUDGETS DE LA NEIGE (02.331.00.498. ET 02.331.00.515) POUR AFFECTATION AUX DIFFÉRENTS BUDGETS DES PROGRAMMES D'AIDE SPÉCIFIQUES À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR L'ANNÉE 2005; CE TRANSFERT SERA REMPLACÉ PAR UNE AFFECTATION DE SURPLUS LORSQUE L'AFFECTATION TEMPORAIRE POUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION SERA LIBÉRÉE.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a maintenu, depuis 2002, des programmes d'aide spécifiques et adaptés aux bâtiments situés sur son territoire concernant la plomberie, la rénovation de façades et la rénovation intérieure de commerces, ainsi que la transformation de commerces en logements et la conversion en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a des obligations de paiement pour finaliser le programme de revitalisation des vieux quartiers (PRVQ), phase 1, ainsi que pour le programme de démolition des hangars de l'ancienne Ville de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a continué à offrir un programme de transformation de commerces en logements alors que cette activité était offerte par la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT la possibilité de transfert du programme de plomberie de Verdun dans les programmes de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE nous devons remettre, à court terme, 398 757,00 \$ à titre de subventions pour l'année 2005;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir une aide aux commerces situés à l'extérieur des rues de l'Église et Wellington.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser l'octroi de diverses subventions pour un montant de 401 300 \$;
- 2.- D'autoriser un transfert des budgets de la neige, postes 02.331.00.498 et 02.331.00.515, pour un montant de 401 300 \$. Ce transfert sera remplacé par une affectation de surplus lorsque l'affectation temporaire pour le programme triennal d'immobilisation sera libérée;
- 3.- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.640.00.000;
- 4.- De demander au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, du développement économique et urbain, de la Ville de Montréal, d'intégrer pour les années à venir notre programme de subvention à la plomberie à leurs programmes de subventions pour les bâtiments.

Certificat du trésorier n° CTA1052194003

GDD 1052194003

CA05 210259

38. INFORMER LE CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QUE LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN N'EST PAS FAVORABLE À L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE DÉGRÈVEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2006 RELATIVEMENT À L'ABOLITION DE LA TAXE D'AFFAIRES TOUCHANT CERTAINS ARRONDISSEMENTS DE LA NOUVELLE VILLE DE MONTRÉAL AU 1^{ER} JANVIER 2003 ET DONT LE COÛT FINANCÉ PAR LES CONTRIBUABLES DE TOUS LES ARRONDISSEMENTS.

CONSIDÉRANT QU'en 1994, les répercussions de l'abolition de la taxe d'affaires sur le territoire de la Ville de Verdun ont déjà été absorbées;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la création d'un programme de dégrèvement au 1^{er} janvier 2006, tel que proposé, sera ressenti sur tous les arrondissements faisant partie de la nouvelle Ville de Montréal au 1^{er} janvier 2006 plutôt que sur les arrondissements qui avaient une taxe d'affaires en 2002.

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de l'arrondissement de Verdun n'ont pas à être pénalisés une deuxième fois suite à l'abolition de la taxe d'affaires dans certains autres arrondissements.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'informer le conseil municipal à l'effet que le conseil d'arrondissement de Verdun n'est pas favorable à l'implantation d'un programme de dégrèvement qui serait financé par tous les arrondissements.

GDD 1052186032

CA05 210260

39. OCTROI DU CONTRAT C05/014 POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE À LA COMPAGNIE CARRIÈRE ST-JACQUES INC. POUR L'ARTICLE 1 (PIERRE ABRASIVE 3-4 MM) ET À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION DJL INC. POUR L'ARTICLE 2 (PIERRE 0-20 MM) ET L'ARTICLE 3 (CRIBLURE DE PIERRE).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accorder à Carrière St-Jacques inc. l'article 1 (pierre abrasive 3-4 mm) pour nos besoins en pierre concassée, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/014, soit :

Pierre abrasive 3-4 mm : 14,38 \$ la tonne métrique, transport et taxes inclus.

- 2.- D'accorder à Construction DJL inc. l'article 2 (pierre 0-20 mm) et l'article 3 (criblure de pierre) pour nos besoins en pierre concassée, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/014, soit :

Pierre 0-20 mm : 13,23 \$ la tonne métrique, transport et taxes inclus.
 Criblure de pierre : 11,50 \$ la tonne métrique, transport et taxes inclus.

GDD 1053678006

CA05 210261

40. OCTROI DU CONTRAT C05/019 POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE À GLACE POUR L'AUDITORIUM/ANNEXE DENIS-SAVARD À LA COMPAGNIE M.G. SERVICE ENR. AU MONTANT DE 95 470,75 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 95 470,75 \$ pour l'achat d'une surfaceuse à glace pour l'Auditorium/Annexe Denis Savard, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à M.G. Service enr. la commande au montant de 95 470,75 \$, toutes taxes incluses au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/019.
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6800000083-05782

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement RCA05 210003 (05-782)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0568512001	89 660,75 \$	95 470,75 \$

Certificat du trésorier n° CTC1053678007

GDD 1053678007

CA05 210262

41. LISTES D'EMPLOYÉS EMBAUCHÉS ET MIS À PIED POUR L'ANNÉE 2004 ET POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver les listes d'embauches et de mises à pied pour l'année 2004 et pour le trimestre du 1^{er} janvier au 31 mars 2005.

GDD 1052600001

CA05 210263

42. CRÉATION DE DEUX POSTES PROFESSIONNELS PERMANENTS À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser la création de deux postes permanents de professionnels à savoir :

- Architecte-paysagiste, groupe 2 des conditions de travail applicables aux professionnels et professionnelles généraux de la Ville de Montréal;
- Agent de recherche, groupe 1 des conditions de travail applicables aux professionnels et professionnelles généraux de la Ville de Montréal.

2. D'imputer cette dépense au poste budgétaire : 02.610.00.116.

GDD 1052285003

CA05 210264

43. DOCUMENTS DIVERS

Soumis le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et de jeux incluant la demande de permis suivante :

Les Services alimentaires Frantel Inc. Restaurant Le Grand Versailles 3289, rue Wellington Verdun (Québec) H4G 1T2 Dossier : 2061-877	Permis additionnel 1 Restaurant pour vendre sur terrasse
---	--

(Conforme)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1053675018

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
 DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA05 210265

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT G21-0004.

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052196007

CA05 210266

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 720, RUE DE L'ÉGLISE PAR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CHEZ PICOTINE.

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement concernant l'occupation de l'immeuble situé au 720, rue de l'Église par le Centre de la Petite Enfance Chez Picotine.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174019

CA05 210267

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-42 – ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan 1/2 de manière à créer à même la zone H03-101 la zone P03-106 dans laquelle l'usage p1 sera autorisé;
- ▶ Ajouter la grille des usages et normes P03-106;
- ▶ Remplacer la grille des usages et normes H03-101.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174018

CA05 210268PROJET DE RÈGLEMENT 1700-42 – **PREMIER PROJET** – ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-42 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan 1/2 de manière à créer à même la zone H03-101 la zone P03-106 dans laquelle l'usage p1 sera autorisé;
- ▶ Ajouter la grille des usages et normes P03-106;
- ▶ Remplacer la grille des usages et normes H03-101.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-42 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174018

CA05 210269PROJET DE RÈGLEMENT 1700-41 – **DEUXIÈME PROJET** – ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-41 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan 2/2 de manière à créer à même la zone H01-42 la zone H01-94 dans laquelle les usages h1, h2 et h3 seront autorisés;
- ▶ Ajouter la grille des usages et des normes H01-94.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-41 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174017

CA05 210270**RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-38**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2005, résolution CA05 210091, le règlement de zonage 1700-38 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier les normes d'aménagement des terrasses afin d'en améliorer leur qualité;
- ▶ Remplacer les grilles des usages et des normes H03-101 et H03-105.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-38 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052174012

CA05 210271

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-40

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2005, résolution CA05 210155, le règlement de zonage 1700-40 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Créer à même les zones H01-51 et H01-62 la zone C01-93 dans laquelle l'usage « vente/location de véhicule domestique » de la classe d'usages « commerce urbain c4 » sera spécifiquement permis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-40 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052174016

CA05 210272

RÈGLEMENT RCA04 210013-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA04 210013, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN (EXERCICE FINANCIER 2005).

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2005, résolution CA05 210205, le règlement RCA04 210013-1 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement RCA05 210013 tel qu'amendé, concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin (exercice financier 2005).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210013-1 soit adopté, tous les membres
du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052196011

CA05 210273

RÈGLEMENT RCA05 210005-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA05
210005, OCTROYANT UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON POUR L'ANNÉE 2005.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte
lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2005, résolution CA05
210206, le règlement RCA05 210005-1 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement RCA05 210005 octroyant une
subvention à la Société de développement commercial Wellington pour
l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

1. QUE le règlement RCA05 210005-1 soit adopté, tous les membres du
conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, ledit règlement
accordant une subvention de 33 700 \$ pour supporter les frais
d'honoraires du directeur général de la Société pour la période du 1er mai
2005 au 31 décembre 2005;
2. D'approuver le paiement de ladite subvention selon les termes de l'entente
intervenue entre l'arrondissement de Verdun et la Société de
développement commercial Promenade Wellington adoptée lors de la
séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2005 par la résolution
CA05 210194;
3. D'imputer ladite dépense au budget 02.622.00.975 toujours selon les
modalités de l'entente mentionnée ci-dessus.

Certificat du trésorier n° CTA1052194031

GDD 1052194031

CA05 210274

RÈGLEMENT 1719-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1719, TEL
QU'AMENDÉ, RELATIF AUX NUISANCES, À LA PAIX ET AU BON ORDRE
SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN EN
AJOUTANT L'ARTICLE 6.25.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller John Gallagher lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2005, résolution CA05 210207, le règlement 1719-3 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1719, tel qu'amendé, relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun en ajoutant l'article 6.25.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement 1719-3 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1053593002

CA05 210275

RÈGLEMENT RCA05 210008 CONCERNANT LE PROGRAMME D'EMBELLISSEMENT VISANT L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance spéciale du conseil tenue le 30 mai 2005, résolution CA05 210217, le règlement RCA05 210008 est soumis.

Ledit règlement concerne le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210008 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1053593004

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 10.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE